

**ABONNEMENTS**  
**LES ABONNEMENTS**  
 partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
 et  
**se paient d'avance.**  
**LOT, DÉPARTEMENTS LIMITROPHES**  
 Trois mois..... 5 fr.  
 Six mois..... 9 fr.  
 Un an..... 16 fr.  
**AUTRES DÉPARTEMENTS**  
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.  
 Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

**POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL**

Paraissant les **Mardi, Jeudi et Samedi**

**BUREAUX**

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

**INSERTIONS**  
**LES INSERTIONS**  
 sont reçues au  
 Bureau du Journal  
 du Lot  
 et  
**se paient d'avance**  
 Annonces... 25 c. la ligne  
 Réclamations... 50 c. —  
 M. Havaat, rue J.-J. Rousseau, 8  
 M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

**Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.**

Arrivées à	Départs de	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	3 » 4 » soir.

**Train de marchandises régulier :** Départ de Cahors — 9 h. 30<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir.

**Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.**

**Cahors, le 23 Mars 1876**

Le rétablissement des anciens groupes parlementaires de la gauche est aujourd'hui un fait accompli. M. Gambetta a essayé vainement de fusionner toutes les fractions anciennes en une seule réunion. Cette proposition a trouvé peu d'écho, et on vient de voir reparaître le centre-gauche, la gauche républicaine pure et l'extrême-gauche. M. Bethmont, président du centre-gauche, a même prononcé un discours excellent, et M. Jules Ferry, président de la gauche républicaine, a tenu un langage à peu près semblable.

Nous ferons remarquer, toutefois, que le choix de M. Jules Ferry est loin de nous agréer. M. Ferry est un orateur distingué, mais M. Ferry a eu le tort immense, suivant nous, de heurter les croyances chrétiennes, l'an dernier, en se mariant hors de l'église. Quelle que soit la forme gouvernementale de la France, l'avenir n'appartient jamais aux hommes qui se séparent de leurs concitoyens par de pareils exemples.

Du reste, nous nous félicitons que chaque groupe de la gauche conserve son caractère distinct. Partisans de l'union de tous les hommes modérés, pour les idées conservatrices, religieuses et libérales dans le Gouvernement, nous pensons que la concentration des groupes de la gauche en un seul faisceau eût été un obstacle à la réalisation de nos vœux.

**Correspondance**

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 22 mars.

Le maréchal de Mac-Mahon a reçu ce matin M. le baron de Rothschild et a signé un contrat de mariage de M<sup>lle</sup> Bettina de Rothschild avec son cousin Albert de Rothschild, de Vienne.

Le maréchal a aussi reçu ce matin l'archevêque d'Albi.

La question d'amnistie a pris aujourd'hui à la Chambre une tournure assez inattendue. Les auteurs de la proposition avaient décidé de ne pas demander l'urgence, afin d'éviter un échec trop facile à prévoir. La droite, de son côté, était résolue à demander elle-même au besoin l'urgence afin de mettre la gauche au pied du mur. C'est le Gouvernement qui a pris l'initiative. Le ministre de l'intérieur a déclaré que le Gouvernement repoussait formellement toute proposition d'amnistie générale, mais qu'il n'était nullement opposé à l'octroi des grâces individuelles. Il a demandé l'urgence parce qu'il faut en finir au plus tôt avec une proposition de nature à agiter le Pays. On a vu alors, chose assez curieuse, les radicaux combattre l'urgence qui a été néanmoins votée à l'unanimité. Demain les bureaux nommeront la commission

chargée d'examiner la proposition d'amnistie.

La Chambre a voté l'enquête sur l'élection de M. d'Ayguévives.

On a distribué hier le projet du budget de 1877. Le ministre y laisse entendre qu'il va mettre à l'étude une révision des évaluations cadastrales. En même temps, on m'assure de bonne source, que par suite du mouvement électoral, de la rigueur de la température, des inondations, et un peu aussi de l'effet produit par les élections du 20 février, nos impôts indirects ont été en mécompte léger sur les prévisions. Dans quelques jours, nous serons fixés à cet égard par les tableaux officiels du ministère des finances, mais, dans tous les cas, il ne s'agit ici que d'un petit incident dont l'effet ne tarderait pas à disparaître, la sécurité et le calme du pays étant complets.

D'après les prévisions les plus accréditées, les Chambres seraient prorogées du 9 au 23 avril prochain, en raison de la session des conseils généraux. Vous savez en effet qu'aux termes de la Constitution, c'est le Pouvoir exécutif qui est maître de la prorogation des Assemblées. Beaucoup de députés n'ont pas l'air de se douter de ce fait, aussi quand on le leur rappelle, ils sont fort troublés. Bref, il faudra encore quelque temps à nos législateurs pour se convaincre qu'ils ne sont plus souverains.

La Seine diminue rapidement. Depuis ce matin, les habitants des quartiers Est qui avaient été chassés par l'inondation, ont pu réintégrer leurs domiciles où les dégâts sont en général de peu d'importance. En somme, la Seine n'aura tenu son niveau désastreux que pendant cinq jours : on pouvait craindre beaucoup plus.

**Revue des Journaux**

Gazette de France.

Le 18 mars, c'était l'anniversaire de la Commune; le 20 mars, c'est l'anniversaire d'un des attentats les plus criminels, les plus odieux qui aient été commis en France depuis près d'un siècle. Les phases diverses de notre histoire révolutionnaire se marquent par les dates des crimes, des massacres, des coups de force qui en font la trame.

Le 20 mars 1814, le premier Bonaparte rentrait aux Tuileries, ramené par une insurrection militaire et porté en triomphe par la démagogie parisienne.

Un an auparavant, Napoléon 1<sup>er</sup> avait renoncé en ces termes à toutes ses prétentions : « Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'empereur, fidèle à son serment, déclare qu'il renonce pour lui et ses descendants aux trônes de France et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacrifice, même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire aux intérêts de la France. »

Le 11 avril suivant, Napoléon renouvelait son abdication en s'engageant par un traité solennel avec les puissances de l'Europe. Il renonçait de nouveau à toute souveraineté sur la France et l'Italie.

Comme compensation : L'île d'Elbe lui était donnée sa vie durant en toute souveraineté.

Il lui était donné EN TOUTE PROPRIÉTÉ un revenu annuel de DEUX MILLIONS, dont un

million réversible à l'Impératrice.

Les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla étaient donnés, en toute propriété, à Marie-Louise, pour passer héréditairement à son fils qui, dès ce moment, en prenait le titre de prince.

Une dotation de deux millions cinq cent mille francs était attribuée aux membres de la famille.

Les princes de la famille impériale conservaient en outre leurs propriétés particulières et leurs rentes sur le grand-livre *Monte-Napoleone*.

Un traitement d'UN MILLION en domaines ou en rentes sur le grand-livre était garanti à l'impératrice Joséphine.

Le prince Eugène devait recevoir un établissement convenable hors de France.

DEUX MILLIONS étaient réservés à l'Empereur sur le domaine extraordinaire ou le domaine privé, pour être employés par lui en gratifications.

Les dettes de la maison impériale étaient acquittées.

Il pouvait emmener à l'île d'Elbe une garde de quatre cents hommes.

Une corvette de guerre lui était donnée en toute propriété.

L'exécution du traité était placée sous la garantie de toutes les puissances.

Au moment où il signait ce traité, Napoléon avait l'intention arrêtée de le violer; il l'avait lui-même à ses compagnons d'exil à Sainte-Hélène, et se faisait d'ailleurs un titre de gloire de sa mauvaise foi.

« Comment, sire, lui disait un de ses interlocuteurs, dès Fontainebleau, Votre Majesté a songé au retour? — Oui, sans doute, répondait l'Empereur. »

Napoléon 1<sup>er</sup> se peint tout entier dans ce mot. Il n'est pas nécessaire de rappeler comment la défection successive des généraux et des régiments lui permit de rentrer à Paris, d'y reprendre possession du pouvoir et de commencer, contre l'Europe entière, une lutte qui devait aboutir au désastre de Waterloo et à l'aggravation pour la France des traités de 1815.

Les feuilles bonapartistes affectent de se lamenter au souvenir du 18 mars 1870; l'anniversaire du 20 mars 1815 doit nous rappeler que la France a subi d'autres violences encore que celles de la démagogie.

Ceux qui tiennent à établir constamment des parallèles historiques doivent constater que les hommes de la Commune, en se soulevant contre le gouvernement, ne trompaient du moins personne.

Ils ne se donnaient point comme des conservateurs voulant continuer nos traditions; ils ne s'étaient pas engagés par des traités solennels à respecter l'ordre établi; ils n'avaient rien stipulé pour renoncer à l'exécution de leurs projets; ils n'avaient pas reçu d'indemnité pour consentir à reconnaître le gouvernement de la France.

C'était un soulèvement de bandits, comme il s'en est produit tant de fois dans le cours de l'histoire, et qui se donnait franchement pour ce qu'il était, la revanche de la démagogie, une insurrection révolutionnaire.

Il n'en était pas de même de la tentative si criminelle, si profondément anti-française des Cent-Jours.

Dieu veuille du moins que la France profite des enseignements lugubres qu'elle peut trouver dans son histoire et qu'elle cesse à l'avenir de chercher son salut dans ces régimes de force qui ne peuvent avoir d'autre issue, comme l'a si bien dit Mme de Staël, et comme l'a si cruellement démontré l'expérience, que la perte de la liberté ou de l'indépendance nationale.

**Moniteur universel.**

On s'est ému, paraît-il, dans les groupes de la gauche de ce que M. le garde des sceaux, ait cru devoir se prononcer contre la demande d'urgence concernant la levée immédiate de l'état de siège dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône. Il semble, en bonne justice, que si l'opinion publique doit s'émouvoir, c'est de tout le bruit fait par l'extrême gauche autour d'une proposition dont l'utilité et l'opportunité sont si contestables.

La levée de l'état de siège dans les quatre départements où ce régime exceptionnel subsiste encore, doit avoir lieu d'après la loi, à la date du 1<sup>er</sup> mai. En mettant les choses au mieux, la loi nouvelle, qui doit prononcer la levée immédiate de l'état de siège, ne pourra pas être votée, par la Chambre des députés, ni être transmise au Sénat avant le 15 avril. Si vite que la Chambre haute procède, elle mettra bien huit jours pour nommer ses commissaires, écouter leur rapports et statuer. Or, à supposer que les formalités de transmission et de promulgation prennent seulement deux ou trois jours, l'état de siège sera levé le 26 ou le 27 avril, au lieu de l'être le 30 avril au soir.

Pour gagner trois ou quatre jours au plus, on aura donc mis en mouvement tout le mécanisme constitutionnel; on aura prononcé des discours passionnés, on aura agité inutilement le pays, inquiété plus ou moins l'opinion publique.

En vérité, un pareil résultat est hors de toute proportion avec le grand appareil mis en mouvement par les signataires de la proposition et par les partisans de la déclaration d'urgence. Il importe d'ailleurs de bien faire remarquer que le ministère en général, et que M. le garde des sceaux en particulier, ne sont nullement hostiles à la levée immédiate de l'état de siège. Le pays est tranquille, rien ne motive le maintien de mesures exceptionnelles, le Gouvernement est donc bien résolu à ne pas s'opposer à l'adoption de la mesure réclamée par MM. Ch. Floquet, Clémenceau, etc., etc. Mais le ministère et M. le garde des sceaux pensent avec raison qu'il est fâcheux, alors que le parlement est saisi de projets de lois importants, de venir le distraire de ses travaux en faveur de discussions qui ne peuvent produire aucun résultat utile, et qui, en réalité, ne sont que des réclames à l'adresse d'une minime fraction du corps électoral.

**Opinion nationale.**

On peut dire, sans crainte d'être démenti, que le 20 février a été accueilli en Europe avec une satisfaction à peu près unanime. La presse étrangère, à de rares exceptions près, l'a considéré comme le commencement d'une ère de prospérité, de concorde et d'union; les cabinets y ont vu la fin d'un parti dont les menées

écrites et les intrigues pouvaient, à un moment donné, compromettre la tranquillité de l'Europe; les peuples l'ont salué comme une promesse de paix.

Le nouveau cabinet a traduit le sentiment public et répondu à l'attente générale, en disant, dans sa déclaration du 14 mars, que le gouvernement de la République « répugnait à ces aventures guerrières, dans lesquelles les gouvernements ont trop souvent engagé l'honneur et la fortune des nations, » et, en parlant de l'apaisement des esprits aux deux extrémités de « l'Europe » et de cet ardent désir de paix, dont tous les peuples, comme tous les gouvernements, se montrent animés. Jamais à coup sûr, déclaration pacifique ne fut plus franche ni plus sincère, et ne répondit plus exactement aux tendances de l'opinion publique.

La pratique de nos institutions nouvelles, le développement de la vie publique et de la liberté dans notre pays, ne feront qu'affirmer davantage ses tendances. Il n'est pas douteux que nos relations diplomatiques seront plus que jamais empreintes du plus loyal esprit de conciliation et du plus ferme désir de maintenir la bonne harmonie entre les nations.

**Français.**

M. le ministre de l'instruction publique vient d'expliquer au pays ce que le gouvernement avait voulu dire dans sa déclaration du 14 mars au sujet de la liberté d'enseignement. M. Waddington s'est déclaré « fermement et irrévocablement résolu à attribuer à l'Etat, et à l'Etat seul, la collation des grades. » C'est revenir sur ce qui a été fait il y a neuf mois à peine et porter la plus grave atteinte à la loi du 12 juillet. Cette déclaration a été faite aux proviseurs des lycées de Paris et présentée comme « le programme de M. le ministre de l'instruction publique. »

Le journal le *XIX<sup>e</sup> Siècle*, connu pour la véhémence de ces haines irréligieuses et son intolérance fanatique, avait le premier publié ce « programme » de M. Waddington. Les journaux ministériels l'ont tous reproduit. On ne voit pas que le ministre ait opposé aucun démenti à ceux qui ont mis dans sa bouche ces paroles si graves. Les dispositions de M. Waddington ne sont pas douteuses, et il a pris soin de faire connaître qu'elles étaient « irrévocables ».

C'est tout en rendant hommage au « principe de la liberté d'enseignement » et en déclarant cette liberté « nécessaire » que M. Waddington réclame pour l'Etat le droit exclusif de conférer les grades. Théoriquement, on connaît sur quel paradoxe repose cette prétention de placer le privilège et le monopole sous l'enseigne de la libre concurrence. En fait, le parti radical exige l'abrogation complète de la loi du 12 juillet; une partie du centre gauche n'ose s'associer à une entreprise si hardie et déguise l'intention de détruire la loi sous le prétexte d'en demander la modification. Si franchement, nettement, on proposait l'abrogation intégrale, l'échec serait certain. On croit mieux réussir en proposant l'abrogation partielle. La sagesse ne conseille-t-elle pas de procéder ainsi en passant du simple au composé? Ne faut-il pas essayer de démanteler la place avant de donner l'assaut? Laisser les apparences de la liberté et en supprimer la réalité, n'est-ce pas un plan bien conçu? On ménage ainsi la susceptibilité de ceux qui, dans le parti républicain, ont voté la loi du 12 juillet. On espère, en dehors des Chambres, donner le change à l'opinion; on compte sur la légèreté de certains esprits et l'ignorance des autres. Mais il nous paraît qu'on compte mal, et que le public ne se laissera pas égarer.

Chacun a eu le droit de se servir de la loi du 12 juillet 1875. Un an ne s'est pas écoulé, et ce sont les adversaires du catholicisme qui ne veulent pas tenter le risque de la concurrence. Si les projets de M. Waddington pouvaient se réaliser, il serait donc établi devant l'histoire que les catholiques seuls peuvent fonder des universités. Avant qu'un seul jury mixte ait fonctionné, on veut supprimer la possibilité de la concurrence. La loi du 12 juillet ouvrait comme une sorte de concours entre les différents systèmes d'éducation et de haut enseignement. Avant que l'épreuve soit achevée, les adversaires du catholicisme veulent en changer les conditions. N'est-ce pas faire le plus humiliant aven de la supériorité des croyances chrétiennes sur les systèmes philosophiques, sociaux et religieux des adversaires du catholicisme?

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 20 mars.

Courte séance, consacrée, comme les dernières à des validations d'élections; ou plutôt, le mot de validation n'est point aujourd'hui tout à fait exact, car l'élection de M. Malartre a été annulée, et la discussion de celle de M. d'Ayguévives renvoyée au lendemain.

Cette dernière élection a donné lieu à des protestations assez vives, et qui sont très légitimes si les faits sur lesquels elles s'appuient sont véritables. Une lettre lue à la tribune par le rapporteur, M. Passy, accuse le préfet de la Haute-Garonne d'avoir exercé sur les maires d'un canton, au profit de M. d'Ayguévives, la pression la plus coupable. Malheureusement, cette lettre que M. Parsy a lue d'une voix plus forte que le reste de son rapport, est tout ce que la chambre en a pu entendre; c'est pourquoi la remise de la discussion a été demandée par la gauche, et, malgré les protestations de la droite bonapartiste, malgré les supplications de M. d'Ayguévives qui éprouve une impatience naturelle de connaître son sort, elle a été votée à une majorité très considérable.

L'élection de M. Malartre a été annulée pour des motifs d'une autre nature. Cette élection a provoqué aussi quelques critiques morales, mais le rapporteur M. Léon Renault, a pu les négliger: l'élection a été annulée parce qu'en réalité elle n'avait pas eu lieu. M. Malartre n'avait pas obtenu à Yssingeaux, la majorité absolue au premier tour de scrutin, et la commission d'arrondissement qui avait déclaré le contraire s'était trompée. Le dépouillement du scrutin a décompté 68 bulletins de plus qu'il n'y avait eu de votants: selon les règles suivies en pareils cas, la commission aurait dû retrancher 68 voix à M. Malartre et à ses concurrents: or, cette soustraction faite, M. Malartre n'a plus la majorité absolue, il s'en faut d'une voix. C'est ce que M. Léon Renault a montré on ce qu'il a, pour mieux dire, démontré avec la netteté d'un problème mathématique élégamment résolu, si bien que M. Malartre en personne a été frappé par l'évidence et qu'il s'est écrié: L'arithmétique est contre moi!

Rendons justice à M. Malartre, il a fait bon visage à la mauvaise fortune; il s'est exécuté lui-même à la tribune, tout en se frappant la poitrine du regret d'avoir commis la plus grande faute qu'un candidat puisse commettre: celle de s'abstenir. Le jour de l'élection, M. Malartre est allé, en effet, réchauffer le zèle de ses amis dans une autre commune que celle où il a son domicile électoral, de sorte qu'il n'a pas voté, et il ne lui a manqué qu'une voix pour être élu! M. Malartre ne peut donc accuser que lui de son malheur: il l'a fait avec une sincérité d'action qui a touché la Chambre au point de la faire éclater de rire.

Séance du 21 mars.

L'élection de M. d'Ayguévives député bonapartiste de la Haute-Garonne, a été renvoyée à l'examen d'une commission d'enquête.

A coup sûr, ce n'est pas l'éloquence de M. Floquet qui a amené ce résultat: lourd et diffus, le représentant du 11<sup>e</sup> arrondissement n'a rien de ce qui constitue l'éloquence; il a eu grand tort d'aborder la tribune, mieux eût valu pour lui garder la spécialité des *cris* auxquels il doit sa fortune politique.

Quatre propositions d'amnistie pour les condamnés de la Commune ont été présentées.

La première a été déposée par M. Raspail. Ce ne sont pas seulement les auteurs de crimes ou délits politiques commis pendant la Commune qu'il s'agit d'amnistier; l'amnistie remontera plus haut dans l'histoire de nos désordres civils, elle comprendra tous les condamnés politiques depuis la dernière amnistie de l'empire. Au reste, cette disposition se retrouve dans les demandes d'amnistie présentées par MM. Verhes et Rouvier; la seule différence est que la proposition de M. Verhes exprime avec plus de précision que l'amnistie sera applicable seulement aux crimes et aux délits politiques, et que celle de M. Rouvier excepte les étrangers qui sont venus se mêler à nos troubles et les condamnés qui avaient été frappés d'une condamnation antérieure pour crimes ou délits de droits commun. On le voit, chaque demande nouvelle avait un caractère plus étroit; M. Allain-Targé a même repris pour son compte la proposition faite autrefois par M. de Pressensé et par quelques uns de ses collègues du centre gauche.

Le gouvernement a repoussé indistinctement toutes les demandes d'amnistie; qu'elles soient plus étroites ou plus compréhensives, peu importe! C'est le principe même de l'amnistie qui ne saurait être accepté. M. Ricard, ministre de l'intérieur, l'a déclaré en quelques paroles où la Chambre a reconnu l'accent qui convient à un homme de gouvernement. M. Ricard a été vivement applaudi par les droites et par le centre gauche lorsqu'il a dit que le ministère ne saurait, sans se déshonorer, regarder comme des victimes de nos discordes civiles ceux qui en ont été les pires artisans. Il a été applaudi par toute l'Assemblée, sauf la gauche pure, lorsqu'il a dit que le Président de la République userait dans un esprit de clémence du droit de grâce que la Constitution lui a donné. Des grâces individuelles,

ou; une amnistie générale, non. M. Ricard a demandé l'urgence sur les diverses propositions qui avaient été présentées. Il importe que ce sujet d'inquiétude disparaisse au plus tôt des préoccupations du pays. Il importe aussi que l'on n'entretienne pas dans les familles des condamnés des espérances qu'il serait peut-être ensuite impossible de réaliser.

Le croirait-on? La gauche s'est d'abord opposée à l'urgence qu'elle aurait dû demander elle-même. Son premier mouvement a été le mauvais; heureusement, il n'a point duré. C'est M. Brisson qui a combattu l'urgence, et par quels prétextes! Il faut, dit-il, que la question soit étudiée mûrement, soigneusement, sans précipitation. Eh quoi! est-ce que la question n'est pas à l'étude depuis assez longtemps déjà? Est-ce que les opinions ne sont pas formées? M. Brisson a présenté dès 1871 une demande d'amnistie, mais, il n'a pas signé, dit-il, celle d'aujourd'hui, parce qu'aujourd'hui il a besoin de réfléchir. Vraiment? M. Brisson n'avait donc pas réfléchi en 1871; ou bien est-ce parce que les condamnés ont subi leur peine pendant cinq années, de plus qu'ils sont devenus moins intéressants? Non, M. Brisson a voulu seulement faire une méchante chicane au ministère; l'occasion était mal choisie. Il était d'ailleurs évident, par l'attitude de la Chambre, que le ministère obtiendrait une immense majorité, s'étendant depuis la droite extrême jusqu'à la gauche modérée inclusivement. Le reste de la gauche s'en est aperçu à temps et a compris qu'il serait imprudent de sa part de se mettre en dehors de la majorité. M. Floquet est donc venu dire que, puisqu'on demandait l'urgence pour le bon motif, pour ne pas prolonger l'agonie des condamnés et de leurs familles, et non pas « par dédain », il ne s'y opposerait pas. L'urgence a été mise aux voix et votée à l'unanimité; toutes les mains se sont levées à la fois. Beau succès que le ministère a mérité par la promptitude de sa résolution et la fermeté de sa parole: M. Ricard ne pouvait pas faire un meilleur début.

Un incident a marqué la séance du 21, le *XIX<sup>e</sup> Siècle* le résume ainsi:

M. Raspail donne lecture de sa proposition: « Voulez-vous effacer toutes les traces de la guerre civile... etc. » et il réclame l'amnistie pleine et entière à l'égard de tous les condamnés pour les événements de mars et mai 1871.

M. Paul de Cassagnac: Le Panthéon des assassins.

M. Georges Périn: Quand on appartient au parti qui a fait le Deux-Décembre, on devrait être indulgent pour les assassins.

M. Georges Périn dit cela, au milieu d'un silence magnifique, non pas d'un ton violent et provocateur, d'une voix calme et bien posée, comme s'il murmurait, à l'oreille de l'autre, un conseil amical: Jeune homme, trop parler nuit.

Une triple salve de bravos salua cette superbe interruption.

**SÉNAT**

Séance du 21 mars.

M. Victor Hugo lit d'une voix forte et sonore une proposition d'amnistie. Il n'ajoute pas un mot; il ne demande pas l'urgence: c'est le gouvernement qui va la demander.

M. Dufaure succède à M. Victor Hugo. Il explique avec une grande fermeté de langage les vues du ministère et les intentions clémentes du président de la République.

La droite et la plus grande partie de la gauche applaudissent le passage où M. Dufaure affirme le désir qu'a le maréchal de Mac-Mahon de faire, dans la mesure du possible, usage de son droit de grâce, sans toutefois souscrire à une amnistie.

En conséquence, le président du conseil demande l'urgence sur la proposition de M. Victor Hugo. Une fois cette question débattue, il sera plus aisé au président de la République de donner libre cours à sa clémence.

L'urgence, à laquelle M. Victor Hugo se rallie, est votée.

**Informations**

Le *Journal officiel* publie le mouvement préfectoral suivant:

- Sont nommés: préfet des Bouches-du-Rhône, M. Dodiol, en remplacement de M. de Tracy;
- Préfet du Gard, M. Gizolme, en remplacement de M. Guigues de Champvans;
- Préfet de la Gironde, M. Decrais, en remplacement de M. Pascal;
- Préfet de Lot-et-Garonne, M. Félix Renaud, en remplacement de M. de Champagnac, admis à la retraite, sur sa demande;
- Préfet de Meurthe-et-Moselle, M. Gigot, en remplacement de Chambon, mis en disponibilité, sur sa demande;
- Préfet des Alpes-Maritimes, M. Darcy;
- Préfet des Ardennes, M. Dumarest;

Préfet de la Haute-Garonne, M. Delorme, en remplacement de M. de Sandras, admis à la retraite;

- Préfet du Doubs, M. Cambon;
- Préfet de l'Aube, M. Develle;
- Préfet du Tarn, M. Servois;
- Préfet de Vaucluse, M. Brancion, en remplacement de M. Doncieux, mis en disponibilité;
- Préfet de Tarn-et-Garonne, M. Herbertte, en remplacement de M. Desprès, admis à d'autres fonctions;
- Préfet du Loiret, M. Sazerac de Forges, en remplacement de M. de Behr;
- Préfet du Var, M. Biencourt, en remplacement de M. Ruffier, admis à la retraite;
- Préfet du Pas-de-Calais, M. Tenaille-Saligny;
- Préfet de Seine-et-Oise, M. Criseno;
- Préfet de la Seine-Inférieure, M. Limbourg;
- Préfet du Nord, M. Lizot;
- Préfet du Puy-de-Dôme, M. Tirman;
- Préfet de l'Aveyron, M. de Bassancourt, en remplacement de M. Serres, mis en disponibilité;
- Préfet des Vosges, M. Oustry, en remplacement de M. Foucault;
- Préfet d'Indre-et-Loire, M. de Nadaillac, en remplacement de M. Ferrand, admis à la retraite;
- Préfet de l'Indre, M. Patinot.

**Congrès des agriculteurs de France**

On lit dans le *Journal des Débats*:

Mercrédier dernier s'est ouvert au local de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale le Congrès de la Société des agriculteurs de France. Le matin ont eu lieu les réunions des diverses sections; puis, dans l'après-midi, a été tenue une séance générale dans laquelle on a entendu des rapports sur diverses questions spéciales. La plus intéressante de ces questions au point de vue général a été celle de l'enseignement agricole dans les écoles primaires de garçons et de filles.

On connaît le déplorable phénomène de l'émigration des habitants des campagnes vers les villes. Ce phénomène est déplorable à tous égards: d'abord parce qu'il amène dans les centres industriels une surabondance de population, laquelle en vertu de la loi de l'offre et de la demande, conduit à l'avilissement des salaires et crée ces populations souffrantes et turbulentes qui sont un danger pour la paix publique; ensuite, parce qu'il enlève à l'agriculture les bras dont elle a besoin; enfin, parce qu'il ne laisse à la campagne que les hommes les moins entreprenants, quand cependant l'agriculture aurait besoin d'autant d'esprit d'initiative que le commerce.

L'émigration des habitants des campagnes vers les villes a été maintes fois déplorée. On a cru à une époque que c'était le manque d'instruction primaire dans les districts agricoles qui provoquait cet exode. Mais aujourd'hui que l'instruction est plus répandue, les mêmes faits se produisent. Bien plus, bon nombre de personnes attribuent à l'instruction l'augmentation de l'émigration campagnarde. Dans les rapports rédigés par M. Louis Favre au nom de la commission d'enquête sur la condition des ouvriers en France, on trouve cette idée rapportée comme ayant été exprimée par un grand nombre de préfets et par divers comices agricoles.

Que faire pour arrêter cette émigration dangereuse à tant de points de vue? On ne saurait songer à supprimer l'instruction primaire et à replonger les masses agricoles dans les ténèbres de l'ignorance. Le remède serait pire que le mal; aussi n'y a-t-on pas songé un instant. On a pensé avec raison à transformer le plan de l'éducation primaire dans les campagnes. Les écoles ont été faites pour les enfants des gens riches, et créées dans les villes. Elles ont beau diminuer la somme des connaissances qu'elles enseignent et se transporter dans les villages, elles ont gardé de leur origine un cachet qui fait que l'ouvrier qui y a passé veut cesser d'être ouvrier, le paysan cesser d'être paysan, lors même que ni l'un ni l'autre n'a l'intelligence nécessaire pour ce changement. On ne donne pas à nos enfants des écoles primaires l'éducation qui convient à de futurs travailleurs.

La Société des agriculteurs de France, ayant apprécié les dangers de la situation, a créé des prix pour les instituteurs primaires des campagnes qui auraient le plus fait pour donner aux enfants qui leur sont confiés l'amour des champs, le goût de l'agriculture et de ses vivifiants travaux, enfin les connaissances théoriques rattachant l'agriculture aux travaux de l'intelligence. La commission de la Société des agriculteurs de France a eu à examiner les droits de 44 concurrents. Elle en a récompensé 30, qui ont obtenu: 7, des médailles d'or; 9, des médailles d'argent; 9, des médailles de bronze; 5, des

mentions honorables. Dans la répartition de ces récompenses, un progrès a été accompli : on a récompensé un instituteur et une institutrice, M. et Mme Sencin, pour les efforts qu'ils ont faits, l'un pour l'éducation des garçons, l'autre pour l'éducation des filles. En termes excellents, le rapporteur de la commission a fait remarquer qu'il est nécessaire de retenir les filles aussi bien que les garçons à la campagne ; qu'il importe que le jeune homme à qui l'on aura réussi à inspirer le goût des travaux des champs puisse trouver une épouse ayant les mêmes goûts et capable de le seconder. En conséquence, la commission a proposé qu'à l'avenir les institutrices fussent admises aussi bien que les instituteurs à concourir pour les prix fondés par la Société. Le président a alors promis, au nom du conseil, que le mot *institutrices* serait, à l'avenir, interprété dans son sens le plus large.

Chronique locale

et méridionale.

On lit dans le *Courrier du Lot* :

Dans le cours de notre discussion sur les bouilleurs de cru, nous fondant sur les données du simple bon sens, nous disions qu'à l'avenir les viticulteurs du Languedoc, au lieu de frelater leurs vins, les convertiraient en eau-de-vie ; nous n'espérons pas que l'événement nous donnerait si vite raison. Or nous lisons dans l'*Indicateur commercial* du 15 mars que nos voisins ont fait, dans cette seule campagne de début, 800,000 hectolitres d'eau-de-vie, qui représentent, comme on sait, 4,890,900 hectolitres de vin.

Parfait, en vérité, parfait !...

Et avec cette eau-de-vie fabriquée à domicile, que font les propriétaires de vins défectueux, et ne pouvant pas voyager, qui se récoltent dans l'Hérault et les départements avoisinants ? Ils font tout simplement aujourd'hui ce qu'ils faisaient auparavant, c'est-à-dire qu'à l'aide de l'eau-de-vie fabriquée dans le pays même, ils améliorent et transforment les vins qu'ils n'ont pas convertis en alcool.

Seulement, il y a cette différence entre aujourd'hui et le passé : c'est que depuis l'abolition de l'exercice sur les bouilleurs de cru, votée par les députés bonapartistes du Lot, ce tripotage des vins mauvais et tout à fait insuffisants à l'état naturel s'opère sans payer aucun droit, tandis que auparavant nos concurrents, tripoteurs de vins, étaient obligés de payer un droit de 156 fr. 25 par hectolitre d'eau-de-vie.

Ce droit de 156 fr. 25 c. nous protégeait, nous, producteurs du Lot, contre la concurrence. Il est supprimé, et le journal bonapartiste de Cahors, en est ravi !

Ajoutons, du reste, que les observations du *Courrier du Lot* dépassent les bornes connues de l'absurde. Il parle de 800,000 hectolitres d'eau-de-vie, qui viennent d'être fabriqués par suite de l'abolition de l'exercice sur les bouilleurs de cru ; mais, triple ignorant que vous êtes, si ces 800,000 hectolitres d'eau-de-vie entraient dans le commerce, ils payeraient immédiatement ce droit de 156 fr. 25 par hectolitre, et à ce point de vue, rien, absolument rien n'est changé à la situation antérieure par l'abolition de l'exercice votée par vos amis. Ce qui est changé, c'est que la régie ne peut plus pénétrer dans les caves et dans les chaix des propriétaires pour y constater la fabrication ; la régie ne peut intervenir maintenant que quand le produit fabriqué est sorti du domicile, de telle sorte que, sans payer le moindre droit on transforme, on tripote, on manipule à domicile une quantité considérable de vins détestables, que l'on rend susceptibles de faire concurrence aux nôtres sur tous les marchés commerciaux.

MONUMENT

à élever à la mémoire des enfants du Lot victimes de la guerre de 1870-1871.

Au point de vue financier, le succès ne nous

paraît pas douteux. Nous sommes convaincus, en effet, que, quel que soit le chiffre de la dépense, nous pourrions couvrir tous les frais, au moyen des souscriptions recueillies par vos soins, augmentées des sacrifices que ne manqueront pas de s'imposer toutes les communes du département, accrues d'une subvention probable du Conseil général et peut-être même d'un secours qui pourra être accordé par l'Etat.

Mais nous ne devons point vous dissimuler que l'exécution des travaux dirigée par nous, nous a paru grosse de difficultés. Il ne faudra pas moins de deux ans sans doute pour mener à bonne fin l'entreprise. Simples particuliers, pouvons-nous nous occuper, durant ces deux années, de cette infinité de détails que comporte l'exécution de travaux aussi importants ? Malgré tout notre bon vouloir, sommes-nous suffisamment aptes à diriger, à surveiller et à régler l'emploi des fonds ? Une pareille tâche nous a paru devoir excéder les forces du comité que vous désigneriez et nous avons pensé qu'il était rigoureusement indispensable de substituer à notre action celle de la ville de Cahors, qui est administrée par un Conseil municipal parfaitement disposé à notre endroit. A notre avis, elle seule peut assurer la réalisation du projet.

Si vous partagiez notre manière de voir, il conviendrait de prier l'administration de la ville de Cahors de vouloir bien prendre en main la direction des travaux. Dans cette hypothèse, vous auriez aussi à désigner dans chaque canton et si c'était possible dans chaque commune, un comité composé de deux ou trois personnes notables, qui serait chargé de provoquer les souscriptions des habitants et d'en verser le montant dans la caisse municipale.

Dans le cas, au contraire, où vous jugeriez convenable de garder la direction des travaux, nous vous proposerions de nommer immédiatement une commission de 17 membres, qui se composerait de 6 officiers pris parmi vous ; de 6 conseillers municipaux et de 5 architectes ou hommes spéciaux.

Les représentants de la presse locale feraient aussi partie de la commission, avec voix consultative.

Pour ce qui concerne les membres du Conseil municipal qui seraient appelés à faire partie de la commission, nous nous permettrons de désigner à votre choix.

M. Cangardel, maire de la ville ; M. Andurand-Rolland, adjoint ; MM. Caviole, Relhié, Combarieu et Sirech, conseillers.

Vous pourriez également désigner comme hommes spéciaux, M. Pinochet, architecte de la ville, M. Tourette, architecte départemental, M. Ficat, architecte civil, M. Verdié, architecte de la caserne et M. Calmon, sculpteur.

Cette commission qui recevrait vos pleins pouvoirs, aurait à s'entendre avec la municipalité pour l'emplacement à occuper par le monument et l'appropriation des abords. Elle aurait à recueillir les souscriptions particulières, à provoquer le concours de l'Etat, du département et des communes et à prendre, en un mot, toutes les dispositions nécessaires pour réaliser promptement le projet.

Il est inutile d'ajouter que si la ville ne voulait pas se charger de l'entreprise, la commission qu'il est toujours prudent de désigner, procéderait de la manière que nous venons d'indiquer.

Telles sont, Messieurs, les propositions que nous avons l'honneur de vous présenter et sur lesquelles nous vous prions de statuer.

Avant de nous séparer, nous n'oublierons pas, Messieurs, de voter des remerciements à la presse locale qui voudra bien, nous l'espérons, nous continuer sa précieuse collaboration ; à la Société artistique qui organise, à cette heure, un spectacle à notre bénéfice, ainsi qu'à toutes les personnes qui se sont intéressées à notre œuvre.

Une fois les travaux terminés, vous tiendrez à honneur, Messieurs, d'assister à l'inauguration du monument, donnant ainsi un nouveau témoignage de la bonne harmonie qui ne doit jamais cesser de régner dans les rangs de tous ceux qui, à un titre quelconque, ont pris part à la défense nationale.

Dans cet hommage rendu à la mémoire des glorieuses victimes de la guerre de 1870, nous puiserons, Messieurs, de noble enseignements.

Si la France envahie avait encore besoin de nos bras, la vue du pieux monument élevé par vos soins, suffirait à nous rappeler que nos frères d'armes n'ont point hésité à faire le sacrifice de leur existence pour défendre le sol sacré de la Patrie.

Jaloux d'assurer l'indépendance de notre Pays, nous nous serrerions une fois de plus autour de son drapeau si malheureux et si cher, et nous considérerions comme le plus grand des devoirs et le suprême honneur, de verser notre sang, jusqu'à la dernière goutte, pour repousser l'Etranger.

Après la lecture de ce rapport, la réunion, adoptant les propositions qui y sont contenues, décide que le monument, sur lequel seront gravés les noms des victimes de la dernière guerre sera élevé sur la place Lafayette par les soins de la ville de Cahors qui aura la direction des travaux. L'assemblée recommande l'adoption de l'avant-projet n° 4, dont la dépense est évaluée à 49,000 fr. environ, et charge une commission de régler tous les détails propres à assurer à l'œuvre.

La commission est composée de MM. Paul Cangardel, Andurand-Rolland, docteur Caviole, docteur Relhié, Combarieu et Sirech, conseillers municipaux.

MM. Tourette, Pinochet, Ficat, Verdié et Calmon, architectes ; MM. Guiraudies-Capdeville, Pechverty, anciens commandants de la Mobile ; Caussanel et Colin, chefs de bataillon au 134<sup>e</sup> régiment territorial ; Ducros, ancien commandant des mobilisés ; Ausset ; Pouzergues (Pierre), sous-lieutenant de réserve de l'armée active, ancien officier de mobile, et Pouzergues (Eugène), sous-lieutenant de réserve de l'armée active, ancien officier de mobile secrétaire.

Sont nommés membres d'honneur : MM. le général de division de Colomb, le général de brigade de Jouffroy d'Abbans, le général de Lassault, ex-commandant des mobilisés du Lot ; M. de Conchy, lieutenant-colonel du 7<sup>e</sup> de ligne ; MM. Vigouroux et Delgal, anciens lieutenants-colonels du 70<sup>e</sup> mobile ; MM. Daphénieux et de Verninac, anciens lieutenants-colonels des mobilisés du Lot.

Enfin, il est décidé que la presse locale fera partie de la commission avec voix consultative.

Avant de se séparer, la réunion vote des remerciements à l'officier qui a retracé tout récemment, dans les colonnes du journal le *Réformateur*, les faits d'armes de la mobile du Lot, et à M. Isidore Combarieu, rédacteur en chef du *Réformateur*, qui, s'inspirant de la pensée de son correspondant, a ouvert le premier une souscription pour l'érection d'un monument.

La séance est levée à 5 heures.

Le 14 mars 1876, la commission chargée d'assurer l'exécution du monument à élever aux victimes de la guerre, s'est réunie à huit heures du soir dans l'une des salles de la mairie de Cahors.

M. Cangardel, maire, se fait excuser pour cause de maladie ; M. le docteur Relhié fait connaître également qu'il s'associe de tout cœur au projet, mais que ses occupations ne lui permettent pas de prendre part aux délibérations de la commission.

M. Guiraudies-Capdeville, au nom des personnes qui ont pris part à la réunion du 12 mars, remercie la commission d'avoir bien voulu accepter le mandat qui lui a été confié, et il ajoute que les talents et les sentiments patriotiques bien connus des membres du comité, sont un sûr garant que l'œuvre qui sortira de leurs mains, sera digne des nobles victimes que l'on veut honorer.

Il est procédé à la désignation des membres du bureau.

M. Cangardel, maire, est nommé président d'honneur, M. Guiraudies-Capdeville est désigné comme président, MM. Ausset, Pouzergues (Pierre) et Pouzergues (Eugène), sont nommés secrétaires.

Après avoir délibéré, la commission prend les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> Un projet de délibération sera envoyé à toutes les municipalités du département, avec prière de voter des fonds pour l'érection du monument à élever aux victimes de la guerre de 1870-71 ;

2<sup>o</sup> Il sera formé dans chaque canton un comité composé de tous les anciens officiers et sous-officiers de la mobile et des mobilisés, pour recueillir les souscriptions individuelles et en verser le montant dans la caisse du trésorier qui sera ultérieurement désigné. Les comités cantonaux auront la faculté de s'adjoindre toutes les personnes notables qui pourraient leur être de quelque utilité ;

3<sup>o</sup> L'Administration de la ville de Cahors sera priée d'accepter la direction des travaux ;

4<sup>o</sup> Les cinq architectes faisant partie de la commission sont invités à faire un programme du monument à élever et de l'appropriation de la promenade Lafayette.

Dès que les comités cantonaux auront été définitivement constitués, la commission se réunira, de nouveau, pour entendre la lecture du programme de MM. les architectes.

La séance est levée à dix heures.

Un décret du Président de la République ayant autorisé la distribution à titre de prêt, entre les musées de province, de 271 tableaux provenant des réserves du Louvre, M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient, sur la proposition de M. le directeur des beaux-arts, de répartir ces tableaux entre les villes de notre région dont les noms suivent :

Cahors. — Agen. — Albi. — Auch. — Bagnères-de-Bigorre. — Carcassonne. — Castres. — Condom. — Mirande. — Montauban. — Montpellier. — Narbonne. — Nérac. — Nîmes. — Perpignan. — Privas. — Rodez. — Saint-Gaudens. — Tarbes. — Toulouse. — Villeneuve-d'Agén.

On nous écrit de Boissières :

La journée du 16 mars a été pour la commune de Boissières une journée de grande réjouissance, malgré le mauvais temps : elle a eu la visite de Monseigneur. Reçu par le maire et

les conseillers municipaux, Mgr l'Evêque s'est rendu, sous le dais, à l'église où il a dit la messe et donné la confirmation. Mgr a visité l'école communale et complimenté l'instituteur M. Delbouis, sur son zèle et la bonne direction qu'il donne à ses élèves. Monseigneur s'est rendu ensuite chez les sœurs. A 5 heures, Sa Grandeur quittait la paroisse, laissant ses habitants sous la plus douce impression.

Le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot* (tomé deuxième, troisième fascicule) vient de paraître.

Il contient : Un rapport sur les fouilles faites à la Caserne d'infanterie de Cahors, par M. Paul de Fontenilles ;

La suite des documents contenus dans le *Te Igitur*, transcrits et traduits par MM. Paul Lacombe et Louis Combarieu ;

Une partie de l'histoire de l'Université de Cahors, avec documents inédits, par MM. Baudel et Malinowski.

Quatre planches représentant les divers objets trouvés à la Caserne, complètent ce Bulletin que nous avons trouvé fort intéressant.

Nous trouvons dans l'Annuaire des longitudes qu'il y aura cette année quatre éclipses : deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune.

La première éclipse annulaire de soleil (invisible à Paris) aura lieu le 25 mars prochain.

La deuxième éclipse totale de soleil (invisible à Paris) aura lieu le 17 septembre.

La première éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris, aura lieu vendredi 10 mars (temps moyen de Paris).

Commencement de l'éclipse à 4 h. 6 m. du matin, entrée dans la pénombre à 5 h. 30 m.

Milieu de l'éclipse à 6 h. 30 m.

Sortie de l'ombre à 7 h. 30 m. 5 s.

Fin de l'éclipse à 8 h. 56 m. du matin. La dernière éclipse partielle de lune aura lieu le 3 septembre.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

Une certaine quantité de pièces fausses sont en circulation dans notre ville, et on nous a montré hier deux de ces pièces déposées au bureau de police, qui sont imitées assez habilement pour tromper les yeux les plus exercés.

Ce sont des pièces espagnoles aux millésimes de 1868 et 1861. Elles sont frappées à l'effigie de la reine Isabelle, portant un exergue : *Isabel 2<sup>e</sup> por la G. de Dios y la Const.*, au revers se trouvent les armes d'Espagne sur le manteau royal déployé surmonté d'une couronne. Sur la tranche court cette devise : *Patria, Rey, Ley.*

Les pièces sont de couleur différentes : les unes imitent l'or pâle et les autres, l'or fauve.

Sur les premières, le jaune du manteau pâlit et laisse apparaître la couleur blanche du véritable métal, sur les secondes, au contraire, les couleurs rougissent et prennent les teintes de cuivre.

Dernières nouvelles

Versailles, 22 mars, soir.

Le mouvement préfectoral ne satisfait pas tout le monde, mais le caractère de modération qui y a présidé est généralement approuvé, non-seulement à droite, mais aussi dans les cercles du centre gauche. A gauche, on est particulièrement mécontent du maintien de M. de Fourrière, préfet de la Savoie, dont on avait espéré la révocation. Un nouveau mouvement continuera sous peu celui d'hier, mais il consistera à peu près en mutations. Il est à remarquer qu'il n'a pas été encore nommé de titulaire à la préfecture de Pau.

Il y aura aussi dans quelques jours un mouvement sous-préfectoral assez étendu. Si mes renseignements sont exacts, le nombre des sous-préfets et secrétaires-généraux révoqués serait très-restreint, mais il y aurait de ce côté de nombreux déplacements.

Versailles, le 23 mars, 2 h. soir.

La Chambre des députés a décidé, hier, l'ajournement de la nomination de la commission d'amnistie qui était fixée à aujourd'hui.

Bourse de Paris

Paris, 23 mars 1876.

Rente 3 p. %	66.95
— 4 1/2 p. %	95.25
— 5 p. %	105.25

Nos prévisions se sont réalisées; les nouvelles œuvres de Jules Klein: *Cerises Pompadour*, valse, *Radis Roses?* mazurka, et la marche patriotique *France Adorée!* obtiennent à Paris et dans toute la France un grand et légitime succès.

On ne peut pas dire du maître qu'il se répète: il se renouvelle. En effet, jamais l'auteur des valse célèbres *Fraises au Champagne*, *Patte de Velours*, *Lèvres de Feu*, *Pazza d'Amore*, *Cuir de Russie*, des polkas brillantes *Cœur d'Artichaut*, *Peau de Satin*, et des mélodies ravissantes « Rayons perdus » et « Soupir et Baiser » n'a été mieux inspiré qu'en signant la valse *Cerises Pompadour*, la délicieuse mazurka *Radis Roses?* et la marche *France Adorée*.

Nous ne saurions terminer sans recommander à nos lecteurs un quadrille étourdissant de verve et de brio, composé sous le titre de: *Jules Klein-Quadrille*, et sur les œuvres les plus populaires de l'illustre compositeur, par Deransard, chef d'orchestre de Valentino.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune 2 fr. 50 c. en timbres-poste (à 4 mains: 3 fr. pour le Quadrille; 4 fr. 70 c. pour les Mélodies) à COLOMBIER, Editeur, rue Vivienne, 6, à PARIS.

**La Chanson du jour illustrée. Le Conservatoire Populaire du Chant**, tels sont les titres de deux charmantes publications hebdomadaires accueillies avec un sympathique empressement par les artistes et les amateurs de chant.

Le succès bien mérité de ces deux revues musicales grandit chaque jour: l'une publie les Œuvres des principaux compositeurs modernes, l'autre les Œuvres anciennes des compositeurs célèbres.

L'éditeur, GUSTAVE AVOCAT, 27, Faubourg-Montmartre, que nous félicitons de son heureuse initiative à se résoudre le problème de la bonne musique à bon marché, en disant à ses lecteurs *Cinquante-deux compositions avec l'accompagnement: de piano*, deviennent presque populaires, pour le prix vraiment incroyable de 5 fr.

Nous sommes convaincus que la *Chanson du Jour* et le *Conservatoire populaire du Chant* ont leur place marquée dans toutes les maisons où l'on tient à être au courant des Nouveautés à succès et à se former une jolie bibliothèque des Œuvres célèbres des grands compositeurs de musique.

En vente chez GIRMA libraire à Cahors.

Le premier volume de l'*Histoire de France illustrée de Michelet*, publiée par l'éditeur Lacroix, 43 faubourg Montmartre est complet avec les livraisons

12 et 13, c'est un magnifique livre de près de cinq cents pages.

Ces dernières livraisons contiennent une préface de Michelet qu'il a laissée avant de mourir; écrite, après que son œuvre a été terminée, elle relie les trente années de son histoire de France.

Comme illustrations, elles représentent le vrai portrait de Michelet, ainsi qu'une belle allégorie de l'histoire sous les traits d'une femme qu'entourent des scènes des diverses phases de la France.

Du reste, le succès de cette splendide publication augmente avec chaque livraison.

**LA MODE ILLUSTRÉE**

**JOURNAL DE LA FAMILLE**, est pour une jeune fille ou une jeune mère, le cadeau le plus utile qu'on puisse lui faire. C'est en même temps le plus profitable au donateur, puisqu'en paraissant 52 fois par an, vient chaque semaine rappeler à l'abonnée le souvenir de la personne à qui elle doit cet abonnement.

Publiée par la maison Firmin-Didot, dont le nom est une garantie de la moralité et de la bonne exécution du journal, la *Mode illustrée* en 16 années d'existence, par l'exactitude et le nombre de ses patrons, par le fini de ses gravures, la clarté des explications, par les conseils éclairés de sa directrice M<sup>me</sup> EMELINE RAYMOND, conseils s'adressant à toutes les conditions de fortune et toutes les circonstances de la vie, a obtenu un succès sans précédent jusqu'ici.

Essentiellement journal de la famille, ennemi d'un luxe exagéré, rejetant impitoyablement toute annonce et réclame fallacieuse, la *Mode illustrée* a toujours eu pour but de donner à ses abonnés le goût d'une élégante simplicité renfermée dans les bornes d'une sage économie, et de leur apprendre, par une bonne entente de la vie intérieure, à ne pas se livrer à des dépenses au-dessus de leur position; c'est ce but moral qui a fait la force et le succès de la *Mode illustrée*. C'est par là que ce journal doit s'imposer à toutes les familles.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et C<sup>e</sup>, 56, rue Jacob, à Paris.

**Prix pour les départements :**

1<sup>re</sup> édit. 5 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.  
4<sup>e</sup> — avec une gravure colorisée chaque numéro : 5 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

**L'ART MODERNE**

Revue mensuelle avec gravures à l'eau-forte.

M. Marc de Montifaud qui vient de faire paraître son livre si curieux: *les Voyages aux états et empire de la lune et Voyages aux états et empire du soleil*, de Cyrano de Bergerac, est le rédacteur en chef d'un des plus beaux journaux de ce temps: « L'Art moderne. » Cette importante publication paraît tous les mois dans le format in-4<sup>o</sup> colombier, et donne deux feuilles de texte et trois eaux-fortes inédites, hors texte; chaque année formera donc un beau volume de quatre-vingt-seize pages et de trente-six eaux-fortes. Nous pouvons déjà signaler dans les livraisons parues :

*La Naissance d'Aphrodite*, de Bonnegrace, exécutée par Monnin. — *Danaë*, de Charbonnel, par lui-même. — *L. Ru du moulin*, de Tanguy, par lui-même. — *Chloé*, de Jules Lefebvre, par Monnin. — *Les Grigoux*, de Charbonnel, par lui-même. — *L'Amateur des tableaux*, de Léyendeker, par Cattelain. — *Erasmus*, d'Holbein, par H. Lefort. — *Réverie*, de Laforestier, par A. Masson. — *Sous bois, près Provins*, de Guérard, par lui-même. — *La Poésie à l'hôpital*, de Monnier, par lui-même. — *Une bonne Femme*, de Flameng, par Lucas. — *Environs de Caen*, d'Hervier, par lui-même, etc., etc.

Les articles sont signés: Jules Claretie, bibliophile Jacob, Olympe Audouard, Marc de Montifaud, Armand Silvestre, etc.

Deux eaux-fortes splendides sont données en prime aux abonnés: *les Musiciens de la noce*, de Charbonnel; *la Basse-cour*, d'Hanoteau, gravée par son élève, M. Tessier.

Bureaux: 49, Chaussée-d'Antin, Paris.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite:

**REVALESCIÈRE**

Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 80,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame

la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N<sup>o</sup> 19,842: M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N<sup>o</sup> 46,270: M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 ans. — N<sup>o</sup> 46,210: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 par jour pendant huit ans. — N<sup>o</sup> 19,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie, de la vessie, et des membres, par suite d'excès de la jeunesse.

Cure n<sup>o</sup> 80,416.

M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit: « Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalésière du Barry. » L'enfant, dans son quatrième mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continuels qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalésière a complètement rétabli sa santé en six semaines de temps.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — *les Biscuits de Revalésière*, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. — *La Revalésière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr. — Du BARRY et C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors: Vinet, pharmacien et Bénech-Bigourdant, épiciers.

**JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS**

(6<sup>e</sup> année) Rue de la CHAUSSEE-D'ANTIN, 48, Paris. DIRECTEUR-PROPRÉTAIRE: CH. DUVAL, Officier retraité. Est indispensable aux Capitalistes et aux rentiers. Paraît chaque dimanche. — Liste des anciens tirages. Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs. ABONNEMENTS: 3 FR. PAR AN Paris et Départements. Abonnement d'essai: 3 mois, 1 fr. L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un beau PORTEFEUILLE FINANCIER avec un Traité de Bourse de 200 pages.

Pour tous les articles et extraits non signés, Le propriétaire-gérant A. Layton.

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> Le Château de Mauroux, par Puy-l'Évêque, et ses dépendances: Une Garenne de. . . 7 h. 49  
Autres Bois . . . 4 80  
Terres labourables . . . 19 »  
Vignes . . . 18 »  
Près . . . 4 »

En tout environ . . . 53 »  
2<sup>o</sup> La Propriété de M. Maratuech, à Vire:

Magnifique maison de maître et bâtiments ruraux neufs.  
Terres labourables . . . 9 h. 80  
Près . . . 1 20  
Vignes . . . 1 »  
Bois . . . 5 »

En tout . . . 17 »  
3<sup>o</sup> La Propriété de M. Carrié, capitaine d'artillerie à Vire.

Jolie maison et terres en excellent rapport, d'une contenance de 1 h. 30. Le tout à portée de trois gares au moins.

S'adresser à M. Rives, expert patenté à Vire, par Puy-l'Évêque (Lot) qui a les pouvoirs pour vendre.

**A VENDRE**

POUR CAUSE DE DÉCÈS,

**UNE ÉTUDE DE NOTAIRE** à la résidence de Catus, chef-lieu de canton, arrondissement de Cahors (Lot) On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, à Catus, aux héritiers de feu M. Caviolle, notaire.

**MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES**



**M<sup>me</sup> LINON**

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors  
Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.  
Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodés or.

**LES MODES PARISIENNES**

Bureaux: 22, rue de Verneuil, Paris

Les *Modes Parisiennes* sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux *Modes Parisiennes* de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

**PRIX D'ABONNEMENT**

Paris et départements

PREMIÈRE ÉDITION COMPRENANT

1<sup>o</sup> Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures;  
2<sup>o</sup> Chaque mois une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.

1 an, 14 fr. — 6 mois, 7 fr. — 3 mois, 3 fr. 50

DEUXIÈME ÉDITION COMPRENANT

1<sup>o</sup> Chaque semaine le Numéro de huit pages comme la première édition;  
2<sup>o</sup> Chaque mois la double pl. de Patrons;  
3<sup>o</sup> Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, coloriée et imprimée sur papier de luxe.

1 an, 25 fr. — 6 mois, 13 fr. 50 — 3 mois, 7 fr.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des Modes Parisiennes, 22, rue de Verneuil, à Paris.

**VICTOR HUGO**

**QUATRE-VINGT-TREIZE**

ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE

Par MM. G. BRION, BODMER, LANÇON, D. VIERGE, E. MORIN, ÉMILE BAYARD, FÉRAT, LIX, D. MAILLARD, H. SCOTT, GILBERT, etc.

La Livraison, 10 centimes. — La Série, 50 centimes.

L'OUVRAGE COMPLET FORMERA 60 LIVRAISONS ET 42 SÉRIES

Il paraît 2 livraisons par semaine, chaque lundi et jeudi.

Eugène HUGUES, Editeur, rue du Hasard-Richelieu, 8

Et chez tous les libraires de Paris et des Départements.

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> Une MAISON, avec Ecurie, servant d'hôtel appelé de *la Promenade*, situé à St-Céré, boulevard de Larvol, avec ou sans le mobilier de l'hôtel, en très-bon état;

2<sup>o</sup> Plus une grande Grange, située rue de Versailles et aux abords de la place de Larvol;

Ces Biens à vendre appartiennent à la famille JOUANAUD, vétérinaire à St-Céré.

S'adresser pour traiter et pour avoir tous renseignements, soit à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> JOUANAUD, née MARCILLAC, de St-Céré; soit à M. Germain JOUANAUD, son fils, vétérinaire à St-Céré, soit à M<sup>o</sup> de LAMAZE, notaire, à St-Céré.

Il sera donné toutes garanties et toutes facilités pour le paiement.

**SIROP ET PATE DE BERTHÉ**

A LA CODÉINE

Contre les Rhumes, la Bronchite, la Grippe et toutes les Affections de poitrine. — Pour obtenir sûrement les effets de la Codéine, exiger la signature manuscrite: BERTHÉ, M<sup>o</sup> Révél, Chevallier, O. Henry, professeurs et membres de l'Académie de Médecine, ayant constaté, dans un rapport authentique, que, en moyenne, 25 à 50 pour 100 des imitations ou contrefaçons des SIROP ET PATR DE BERTHÉ ne contiennent pas de codéine. — Dans toutes les bonnes Pharm<sup>ies</sup>.

**PIANOS ET HARMONIUMS**

DES MEILLEURS FACTEURS

**MUSIQUE ET INSTRUMENTS**  
**GODINAUD, FILS**

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte et gravures inédites, et un morceau de musique.

ABONNEMENTS:

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Le *Journal du Dimanche* compte maintenant vingt années d'existence; sa collection se compose des ouvrages les plus estimés des Auteurs contemporains, et c'est avec le concours des dessinateurs et des graveurs les plus distingués que ce recueil a conservé le premier rang parmi les publications illustrées.

Trente-quatre volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 45 fr.  
id. pour les Départements. fr.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles.

**TABLEAU DES DISTANCES**

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.